

LES INTERDICTIONS DE JEUX

LES AUTO-EXCLUSIONS

Parallèlement à l'interdiction volontaire de jeu, il existe des mesures d'exclusion simples et rapides. Si elles offrent moins de protection, elles présentent l'avantage d'être moins contraignantes et plus faciles à mettre en œuvre.

L'AUTO-EXCLUSION DES SITES DE JEUX EN LIGNE

Il est possible de s'auto-exclure d'un site de jeux en ligne, de façon temporaire pour une période choisie (variant de 7 jours à plusieurs mois) ou définitive.

Le site bloque alors le compte joueur et interdit l'ouverture d'un nouveau compte pour la période choisie ou pour 3 ans en cas d'exclusion définitive [1].

Tous les sites de jeux sont tenus de proposer la procédure d'auto-exclusion, soit directement sur le site de jeux soit par courriel auprès de l'opérateur de jeux. Il s'agit d'une procédure spécifique à chaque site de jeu ; le joueur devra renouveler cette opération sur l'ensemble des sites où il a un compte. La procédure ne concerne pas les sites illégaux, non autorisés par l'ARJEL (Autorité de régulation des jeux en ligne).

LES FICHIERS INTERNES DES CASINOS

Certains casinos créent également leur propre fichier de personnes « à ne pas recevoir », désigné sous le nom d'A.N.P.R.

Le joueur peut demander à être inscrit sur cette liste afin d'être interdit de jeu dans un casino en particulier. Cette inscription se fait à l'amiable et n'est pas encadrée. Elle est laissée à la libre appréciation du casino. Aucune règle n'encadre cette mesure.

Très souple, cette mesure n'empêche pas l'accès aux autres établissements.

[1] Article 26 de la loi 2010-476 et article 18 du décret 2010-518